

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 27 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2017

RÉSUMÉ

MATIN

29. Respect de la Convention

29.4 Commerce illégal des espèces: perroquet gris (*Psittacus erithacus*)..... SC69 Doc. 29.4

Le Comité permanent décide de différer l'examen de ce point de l'ordre du jour jusqu'à ce que l'auteur du document, la République du Congo, se joigne à la session.

49. Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

49.1 Rapport de Madagascar ..... SC69 Doc. 49.1 (Rev. 1)

et

49.2 Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 49.2

Le Comité permanent établit un groupe de travail en session sur *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp. de Madagascar, avec le mandat suivant:

Dans le cadre du mandat du Comité permanent, figurant dans la décision 17.207,

- a) éclaircir le sens de la portée de la suspension actuelle du commerce par le Comité permanent;
- b) envisager de lever ou de maintenir la suspension actuelle du commerce; et
- c) envisager des recommandations additionnelles sur la fourniture d'un appui technique et financier à Madagascar, les conditions de vente des stocks existants et la localisation et la saisie de stocks non déclarés.

La composition du groupe de travail en session sur *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp. de Madagascar est décidée comme suit: Canada (présidence), Chine, États-Unis d'Amérique, Kenya, Madagascar, Singapour, Sri Lanka, Tchad, Union européenne; et Banque mondiale, Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale, *Environmental Investigation Agency*, Fonds mondial pour la nature, *Forest Based Solutions*, *Wildlife Conservation Society* et *World Resources Institute*.

51. Éléphants (*Elephantidae* spp.)

51.1 Conservation des éléphants, braconnage et commerce de l'ivoire ..... SC69 Doc. 51.1

- a) Le Comité permanent encourage les Parties, lorsqu'elles appliquent les dispositions CITES concernant le commerce des spécimens d'éléphants, figurant dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*, à tenir compte des tendances du commerce

illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants ainsi que du braconnage décrits dans le rapport contenu dans l'annexe du document SC69 Doc. 51.1.

- b) Le Comité permanent note que le sous-groupe MIKE/ETIS a l'intention de se réunir en marge de la présente session et de faire rapport plus tard dans la semaine.
- c) Le Comité permanent rappelle aux Parties d'utiliser les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*, mises à jour en janvier 2017, lorsqu'elles font rapport sur le commerce des trophées de chasse de *Loxodonta africana*.
- d) Le Comité permanent reconnaît les contributions faites par plusieurs Parties au Fonds pour l'éléphant d'Afrique et l'importance du fonctionnement et de la gestion sans heurt du Fonds.
- e) Le Comité permanent prend note du système de gestion des stocks mis au point par l'ONG 'Stop Ivory' en tant que système de gestion des stocks mis à la disposition des Parties et qui a été utilisé par certaines Parties. Le Comité permanent invite le Secrétariat à examiner le système de gestion des stocks de 'Stop Ivory' et à donner son avis sur les aspects du système qui pourraient utilement aider les Parties à remplir leurs obligations de rapport conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) dans le cadre de la décision 17.171.
- f) Le Comité permanent prie instamment les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie d'échanger les enseignements acquis et leur expérience de systèmes d'enregistrement des éléphants d'Asie vivants.

#### 51.2 Application des aspects de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17)

sur la fermeture des marchés nationaux de l'ivoire ..... SC69 Doc. 51.2

- a) Le Comité permanent se félicite des efforts accomplis, ou en cours, de certaines Parties pour fermer leurs marchés nationaux de l'ivoire conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*, telle qu'amendée à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, y compris, sans toutefois s'y limiter, des mesures prises par la Chine et les États-Unis d'Amérique.
- b) Le Comité permanent charge le Secrétariat d'envoyer une notification à toutes les Parties attirant leur attention sur le paragraphe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) recommandant "que toutes les Parties et les non-Parties sous la juridiction desquelles existe un marché intérieur légal d'ivoire contribuant au braconnage ou au commerce illégal, prennent toutes les mesures nécessaires, législatives, réglementaires et de lutte contre la fraude pour fermer, de toute urgence, ce marché intérieur au commerce de l'ivoire brut et travaillé".
- c) Le Comité permanent charge aussi le Secrétariat dans la notification mentionnée au paragraphe b) ci-dessus d'inviter les Parties concernées à fournir au Secrétariat l'information précisée dans le paragraphe 8 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) sur la légalité de leurs marchés nationaux de l'ivoire et les efforts déployés pour appliquer les dispositions de la résolution, notamment les efforts de fermeture des marchés nationaux qui contribuent au braconnage ou au commerce illégal.
- d) À cet égard, le Comité permanent rappelle au Secrétariat qu'il doit rendre compte à la 70<sup>e</sup> session du Comité de l'application des dispositions relatives aux marchés intérieurs de l'ivoire de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) et de la décision 17.87.

#### 51.3 Application des décisions de la CoP17 sur les stocks d'ivoire..... SC69 Doc. 51.3

Le Comité permanent décide de demander au Secrétariat un calendrier et une estimation détaillée des coûts pour mener à bien les travaux décrits dans la décision 17.171, en tenant compte du matériel existant et disponible et en l'utilisant, ainsi que d'autres informations obtenues des Parties et d'experts; reconnaît les contributions faites avant ou pendant la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent; renouvelle l'appel à obtenir d'autres contributions externes pour veiller à ce que les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa 17<sup>e</sup> session puissent être pleinement et rapidement appliquées; et apprécie les contributions en nature déjà faites ainsi que toute autre contribution ultérieure, notamment financière, faite avant ou pendant la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent.

51.4 Informations actualisées sur l'Initiative de protection des éléphants..... SC69 Doc. 51.4

Le Comité permanent prend note du rapport d'*Elephant Protection Initiative* (EPI) et des actions des États membres et partenaires d'EPI qui y sont décrites.

29. Respect de la Convention

29.3 Processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire :  
Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 29.3

Le Comité permanent décide d'approuver les nouveaux noms des catégories de Parties ayant un PANI suggérées dans le paragraphe 150 du document SC69 Doc. 29.3, avec une explication pour chaque catégorie; et charge le Secrétariat de préparer une proposition d'amendement de l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) pour refléter ces changements et demander à ETIS d'utiliser les nouveaux noms dans les futurs rapports ETIS, pour examen par le Comité permanent et soumission ultérieure à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Le Comité permanent demande au sous-groupe MIKE/ETIS d'examiner la recommandation w) sur la méthodologie d'ETIS, dans le paragraphe 158 du document SC69 Doc. 29.3 et de faire rapport plus tard au cours de la présente session.

Le Comité permanent établit un groupe de travail en session sur le processus des plans d'action nationaux pour l'ivoire, avec pour mandat:

- a) de passer en revue toutes les recommandations spécifiques à des pays dans le paragraphe 158 du document SC69 Doc. 29.3; et
- b) d'examiner d'autres recommandations.

La composition du groupe de travail en session sur le processus des plans d'action nationaux pour l'ivoire est convenue comme suit: Canada (présidence), Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Botswana, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Japon, Kenya, Liberia, Malaisie, Malawi, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Union européenne, Viet Nam et Zimbabwe; et *Born Free Foundation, Conservation Alliance of Kenya, Conservation Force, David Shepherd Wildlife Foundation, Environmental Investigation Agency, Fonds mondial pour la nature, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Ivory Education Institute, Japan Tiger and Elephant Fund, Livelihood International, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Pro Wildlife, Save the Elephants, Species Survival Network, The True Green Alliance, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature, Vulcan / Paul G. Allen Philanthropies, Wildlife Conservation Society, Zoological Society of London.*